République Française Département des Pyrénées- *Orientales* Commune de Ur

Arrêté Municipal N°11/2023 Du 16 Mai 2023

Portant numérotage « Rue Traverse d'Enveitg ».

Le Maire,

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe;

Vu la demande de monsieur JOUANDO Michel en date du 16 mai 2023 :

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

Numérotation « Traverse d'Enveitg»	Sur les Parcelles cadastrées :
08 Bis	A n°357 Lot 3
08 Ter	A n°357 Lot 2
08 Quater	A n°357 Lot 1

<u>Article 2</u>: Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur des finances publiques et Monsieur le Directeur de la Poste.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

.../...

ARRETE RENDU EXECUTOIRE





Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire,

Le Maire,

Francis GANTOU.

